

## COMMUNE DE VALLANS

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/05/2018

L'an deux mille dix-huit, le 31 mai, le Conseil Municipal de la Commune de VALLANS s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VALLANS à 19 h 00 sous la présidence de HALGAN Michel, Maire.

Date de la convocation : 23 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 14

**PRESENTS** : HALGAN Michel, PELTIER Michel, MOREL Michel, BOUCHET Jacques, GRENON Nathalie, HERPIN Marie-Line, BENOIT Colette, BARRE Carol, CAILLE Olivier, KLEPPER Estelle, GIRAUD Jacqueline, GEOFFROY Nelly.

**EXCUSES** : DAUBET Valérie (Pouvoir à GIRAUD Jacqueline), SEIGNEURET Frédy (Pouvoir à CAILLE Olivier).

**ABSENTS** :

**Secrétaire de séance** : BARRE Carol

Monsieur le Maire ouvre la séance par une minute de silence à la mémoire de Jean RICHAUDEAU, Conseiller municipal de la Commune de VALLANS.

Il rappelle ensuite les questions inscrites à l'ordre du jour :

**- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 AVRIL 2018**

**- PERSONNEL COMMUNAL**

° Recrutement d'un cuisinier pour le restaurant scolaire :

Compte – rendu du Maire sur la procédure de recrutement

Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial.

° Intervention ponctuelle d'un archiviste via le service intérim du Centre de gestion.

**- TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX**

° Toiture bâtiment Mairie Ecole : Demande de subvention au titre du PACT 2016-2018 auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**- INTERCOMMUNALITE**

° Syndicat intercommunal d'énergie des DEUX-SEVRES (SIEDS) : Election d'un nouveau délégué suppléant.

° Parc naturel régional du Marais Poitevin : Motion Zone Défavorisée Simple (ZDS)

° Communauté d'Agglomération du Niortais : Application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à l'ensemble des communes – Tarifs 2019.

**- VERGER CONSERVATOIRE**

° Nouvelle dénomination

**- ORGANISATION DU 14 JUILLET**

° Animation

° Repas

° Tarifs

**- SALLE DES FETES**

- Approbation du nouveau règlement intérieur et de la convention de location
- Approbation des nouveaux tarifs
- **TRAVAUX AMENAGEMENT CENTRE BOURG ET ENTREES DE BOURG**
  - Avancement du dossier
- **QUESTIONS DIVERSES**
  - Marais communal (MAEC)
  - Syndicat de rivière (effacement du barrage)
  - Centre de loisirs année scolaire 2018/2019
  - Ecole (nettoyage du linge ...)

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal. Mme Carol BARRE est désignée pour remplir cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil approuvent le procès-verbal de la réunion du 27 avril 2018 qui leur a été communiqué au préalable.

### **01-31-05-2018 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève
- Pour un emploi à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps exprimée en heures (.../35ème).

Considérant le tableau des emplois de la Commune de VALLANS ;  
 Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial suite au départ en retraite de Madame MISBERT Sylvette ;

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création à compter du 15 octobre 2018 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de catégorie C à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

**COMMUNE DE VALLANS**  
**Séance du 31/05/2018**

L'agent affecté sur ce poste sera rémunéré sur la base de 28/35ème et sera affecté au service de restauration scolaire. Il exercera la fonction de Cuisinier/Agent polyvalent de restauration et assumera les missions suivantes : Planification des repas (élaboration des menus, gestion et suivi des commandes, intégration de produits locaux – circuits courts), Préparation des repas dans le respect des règles d'hygiène de la restauration collective, assistance et accompagnement des enfants pendant le temps de cantine, entretien des locaux et du matériel dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

**Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :**

Décide la création à compter du 15 octobre 2018 d'un emploi **permanent d'adjoint technique territorial** (catégorie C) à temps **non complet** à raison de **28 heures** hebdomadaires pour exercer les missions ci-dessus désignées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

***Résultat du vote***

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

**02-31-05-2018 INTERVENTION D'UN ARCHIVISTE PROFESSIONNEL**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire appel à un archiviste professionnel via les archives départementales.

Un premier travail d'archivage a été fait sur les archives les plus anciennes fin 2010.

Dans la continuité du travail effectué, il viendra assister le secrétariat pour procéder au classement et à l'élimination des archives plus récentes dans le respect du cadre de classement des archives communales.

Cette personne sera recrutée au grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe, catégorie B, groupe hiérarchique 4, par le biais du service intérim du Centre de gestion pour une période de 15 jours environ.

Vu son calendrier déjà bien rempli, cet agent n'interviendra pas avant 2019.

La charge de travail sera évaluée avec plus d'exactitude par les archives départementales.

Le Conseil municipal donne son accord.

***Résultat du vote***

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0  
Abstentions : 0

### **03-31-05-2018 TOITURE BATIMENT MAIRIE ECOLE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PACT 2016-2018 AUPRES DE LA CAN**

Par délibération en date du 27/04/2018, le Conseil municipal a donné son accord pour les travaux de toiture du bâtiment mairie école pour un montant de 23 146.43 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter le solde de l'enveloppe de VALLANS au titre du PACT 2016/2018 pour financer une partie de cette opération.

Après délibération, le Conseil municipal

- autorise le maire à demander une aide financière auprès des services de la Communauté D'agglomération du Niortais au titre du P.A.C.T. ;
- approuve le plan de financement suivant :

Dépenses	En euros	Recettes	En euros
Détails des principaux postes		Financements	
Réfection toiture bâtiment Mairie Ecole	19 288.69 €	CAN : PACTE	3 243.62 €
		Autofinancement	19 902.81 €
Total HT	19 288.69 €		
TVA	3 857.74		
Total TTC	<b>23 146.43 €</b>		<b>23 146.53 €</b>

#### ***Résultat du vote***

Nombre de votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

### **04-31-05-2018 SYNDICAT D'ELECTRICITE DES DEUX-SEVRES (SIEDS)**

#### **Monsieur le Maire expose :**

Suite au décès de Monsieur Jean RICHAUDEAU, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant au Syndicat d'électricité des Deux-Sèvres.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

Monsieur Michel HALGAN demande que se déclarent les candidats à cette délégation.

**Désignation du délégué titulaire :**

VU la candidature de Mme Colette BENOIT, candidature soumise au vote des conseillers municipaux, à l'unanimité des membres :

● **Mme Colette BENOIT est nommée déléguée suppléante** au Syndicat d'Electricité des Deux-Sèvres.

*Résultat du vote :*

*Votants : 14*

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**05-31-05-2018 PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN :  
MOTION ZONE DEFAVORISEE SIMPLE (ZDS)**

**Monsieur le Maire donne lecture** de la motion Zone Défavorisée (ZDS) Simple du Parc Interrégional du Marais Poitevin qui demande à ce que toutes les communes du Marais Poitevin soient intégrées à la ZDS.

Le nouveau zonage établi par l'Etat exclut des communes du Marais de ce dispositif. La commune de VALLANS est directement concernée ainsi que les communes avoisinantes, ce qui mettrait les éleveurs locaux en grande difficulté puisqu'ils ne seraient plus éligibles à l'ICHN (« l'indemnité compensatrice de handicaps naturels »).

Après discussion et conscients de la menace que cela ferait peser sur l'élevage local, le Conseil municipal soutient la motion du Parc à l'unanimité des présents et **demande à ce que toutes les communes du territoire du Marais Poitevin soient intégrées à la ZDS.**

**06-31-05-2018 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS :  
APPLICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A  
L'ENSEMBLE DES COMMUNES – TARIFS 2019**

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018 ;

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, et par délibération du 28 Juin 2010, les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ont été définies en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes pour le territoire de l'agglomération. Cette délibération instaurait, au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais, la TLPE uniquement sur les Zones d'Activités Economiques communautaires.

Ce dispositif a été précisé par deux réformes législatives qui imposent aujourd'hui un prélèvement à l'échelle du périmètre de tout le territoire communautaire et non plus seulement les zones d'activités économiques.

Ainsi, la Loi de finances rectificative pour 2011 prévoit que l'instauration et la perception de la TLPE par les EPCI sur la totalité du territoire des communes membres est décidée d'un commun accord entre l'EPCI et les communes concernées par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée.

Dans la continuité, le renforcement de la compétence économique comme première compétence obligatoire de l'Agglomération de par la Loi NOTRe du 7 août 2015 conforte cette nécessité de cohérence de la politique économique sur tout le territoire communautaire (Compétence commerce) et non plus seulement sur les Zones d'Activités Economiques.

Ainsi, la TLPE étant une fiscalité exclusivement issue du monde économique, il est proposé d'instituer cette taxe à l'échelle du territoire communautaire dans un objectif de participation aux enjeux de développement économique et de qualité environnementale.

Il est ainsi proposé à l'ensemble des communes membres de la Communauté d' Agglomération du Niortais de délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018 afin de transférer le recouvrement et le produit de la TLPE à celle-ci, sur l'intégralité du territoire communal.

La Communauté d'Agglomération du Niortais a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer selon les conditions décrites ci-après.

Les tarifs applicables en 2019 seront les mêmes que ceux appliqués en 2018 et il ne sera pas procédé à l'indexation des tarifs.

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2019 à 20,20 €.

Aussi, les tarifs maximaux € / par m<sup>2</sup>, par face et par an, pour l'année 2019, seront les suivants :

	<b>&gt;= 0,00 m<sup>2</sup> et &lt;= 7 m<sup>2</sup></b>	<b>&gt;= 7,01m<sup>2</sup> et &lt;= 12m<sup>2</sup></b>	<b>&gt;=12,01m<sup>2</sup> et &lt;=20m<sup>2</sup></b>	<b>&gt;= 20,01m<sup>2</sup> et &lt;= 50m<sup>2</sup></b>	<b>&gt;= 50,01m<sup>2</sup></b>
<b>ENSEIGNES</b>		20,20			
<b>Tarifs appliqués en fonction des surfaces</b>	Exonération	Exonération pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non-scellées au sol est supérieur à 7 m <sup>2</sup> et inférieur ou égal à 12 m <sup>2</sup>	20,20 (Suite à l'application de réfaction de 50% à 40,40)	40,40	80,80

<b>PRE-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES</b>	<b>&lt; 50 m<sup>2</sup></b>		<b>&gt;= 50,01m<sup>2</sup></b>	
	Non numérique	Numérique	Non Numérique	Numérique
<b>Tarifs appliqués en fonction des surfaces</b>	20,20	60,60	40,40	121,20

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la Communauté d'Agglomération du Niortais et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver, à compter du 1er janvier 2019, l'institution par la Communauté d'Agglomération du Niortais de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en lieu et place de l'ensemble de ses communes membres et de lui transférer dans ce cadre l'ensemble des prérogatives afférentes (recouvrement et produits) sur la totalité du territoire communal, dans les conditions définies par délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018.
- Décider de l'exonération ou de la réfaction de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), dans les cas suivants :
  - Exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>
  - Exonérer les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m<sup>2</sup> et inférieur ou égal à 12 m<sup>2</sup> ;
  - Appliquer une réfaction de -50 % concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes scellées au sol est supérieur à 12 m<sup>2</sup> et inférieur ou égal à 20 m<sup>2</sup>.

Le Conseil approuve à l'unanimité des présents.

#### **07-31-05-2018 NOUVELLE DENOMINATION DU VERGER CONSERVATOIRE**

##### **Monsieur le Maire expose :**

Monsieur Jean RICHAUDEAU, conseiller municipal récemment disparu, est à l'origine de la création du Verger Conservatoire. Il s'est énormément impliqué dans ce projet qui lui tenait énormément à cœur.

Aussi Monsieur le Maire propose pour honorer sa mémoire de renommer le verger conservatoire « Le verger de Jeannot ».

Il propose de faire faire deux plaques. La première portera l'inscription « le Verger de Jeannot », la deuxième « Jean RICHAUDEAU, conseiller municipal de 1989 à 2018 ».

Après délibération, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.

*Une cérémonie d'hommage sera organisée en septembre en présence de la famille.*

*Carole BARRE, adjointe à la communication, propose de s'occuper des panneaux.*

#### **08-31-05-2018 SALLE DES FETES : NOUVEAUX TARIFS**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

##### **Approuve :**

- le nouveau règlement intérieur établi pour l'utilisation des salles polyvalentes
- la nouvelle fiche de demande de prêt de salle
- la convention de location

**Et décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1 er janvier 2019 :**

Tarif	GRANDE SALLE		PETITE SALLE	
	Week-end	Pr. 1 journée en semaine	Week-end	Pr. 1 journée en semaine
Associations locales	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Associations extérieures	400 €	200 €	200 €	100 €
Noces, banquets et autres				
. Habitants Vallans	200 €	100 €	120 €	60 €
. Habitants extérieurs	400 €	200 €	240 €	120 €
Vin d'honneur				
. Habitants Vallans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
. Habitants extérieurs	120 €	120 €	60 €	60 €

Un acompte de 25 % sera versé au secrétariat de Mairie au moment de la réservation.  
Le solde sera réglé 4 semaines avant la date de location.

#### Chauffage :

Un supplément sera demandé pour le chauffage en période d'hiver (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.)

- Grande salle : 50 €
- Petite salle : 30 €

#### Caution :

Un chèque caution sera demandé au moment de la remise des clefs et restitué après l'état des lieux de sortie. La caution ne sera encaissée qu'en cas de dégradations.

#### **CAUTION LOCATION SALLE**

- . Grande salle : 300 €
- . Petite salle : 150 €

#### **CAUTION MENAGE POUR LES DEUX SALLES**

- . 60 euros.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **Recrutement d'un cuisinier – procédure de recrutement**

Monsieur le Maire expose :

Une convention d'aide au recrutement a été signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres afin qu'ils nous apportent leur concours



## **COMMUNE DE VALLANS**

**Séance du 31/05/2018**

et surtout leur expérience en matière de recrutement sur les métiers très divers de la FPT (Fonction Publique Territoriale).

Une offre d'emploi a été déposée le 30 mars 2018 sur le site de la bourse de l'emploi public territorial pour une durée de 3 semaines.

8 personnes ont fait acte de candidature. Leur lettre et CV ont été envoyés au Centre de Gestion.

Les résultats de leur analyse ont recoupé les nôtres et 4 candidats ont été retenus pour passer les entretiens qui se sont déroulés à SAINT-MAIXENT L'ECOLE en présence de 2 élus (Le Maire et Jacqueline GIRAUD, adjointe déléguée aux écoles).

Une candidate a retenu l'attention du Jury à l'unanimité. Il s'agit de Madame Carole POUSTAY, actuellement en poste sous contrat comme responsable de Cantine à la Commune d'Epannes.

C'est elle qui occupera le poste de cantinière à VALLANS à la prochaine rentrée scolaire. Après deux mois en intérim, elle sera recrutée comme stagiaire à compter du 15 octobre 2018 et titularisée dans ses fonctions 1 an après si tout se passe bien.

### **Organisation du 14 juillet :**

Madame BARRE Carol, adjointe à la communication, fait le point sur l'organisation du 14 juillet :

#### ***Menu***

- Melon jambon
- Grillade Saucisses Chorizo Taboulé
- Tourte aux pommes

#### ***Animation musicale***

Mme BARRE Carol doit rencontrer un DJ «Société All Stars» pour définir les modalités de son intervention. Son cachet est de 750 €.

#### ***Autres animations***

Madame BARRE suggère d'ouvrir le terrain de tennis à tous les vallanséens ce jour-là. Elle propose également de contacter des propriétaires de voitures anciennes pour les exposer.

#### ***Buvette***

La gestion de la buvette est cette année confiée à la SEP.

#### ***Disponibilités***

Elle dresse la liste des élus disponibles pour s'occuper des différentes animations et du repas.

## **Travaux d'aménagement du Centre bourg et des entrées de bourg**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion de la commission des travaux aura lieu le vendredi 15 juin à 17 h 30 avec le bureau d'étude SITEA chargé du projet.

Les autres élus peuvent y assister s'ils le souhaitent.

## **Marais communal**

Le dossier sur les MAEC avance. La commune a reçu une confirmation écrite pour le versement des MAEC 2015.

## **Syndicat de Rivière – effacement d'ouvrage OH 37**

Suite au courrier envoyé par la mairie en date du 30/04 dans lequel les élus faisaient part de leur inquiétude sur l'alimentation en eau du marais en cas d'effacement de l'ouvrage OH 37, le syndicat propose une visite sur site pour voir quelles solutions pourraient être envisagées.

## **Centre de loisirs Epannes/Vallans**

Une réunion avec GAP est prévue le 14 juin de 15 h à 17 h en mairie d'Epannes pour parler du fonctionnement du centre le mercredi matin pour les enfants de VALLANS. L'école d'Epannes ayant conservé le rythme à 4.5 jours.

## **Ecole – nettoyage du linge**

Madame GIRAUD Jacqueline, adjointe déléguée aux écoles, informe le Conseil municipal que les draps du dortoir sont lavés par les parents.

Or les ATSEM se plaignent car certains ne sont pas récupérés en temps et en heure. Elles souhaiteraient que les draps soient lavés dans l'établissement scolaire ce qui impliquerait l'achat d'un lave-linge et d'un sèche-linge.

Or ceci pose plusieurs problèmes : trouver un emplacement pour mettre ces nouvelles machines, définir qui s'occupera du nettoyage du linge.

Une autre solution serait de demander des devis à un pressing pour connaître le coût de lavage des draps et des couvertures ou tout simplement faire appel à une société de location du linge.

Des devis seront demandés et toutes ces pistes vont faire l'objet d'une réflexion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.